

LE 13 MAI 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du haut du Centre communautaire, en ce treizième jour du mois de mai de l'an deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Le maire: M Claude Perreault

Les conseillers : M Stéphane Bégin Mme Sabrina Turmel
M Frédéric Marcoux M. Nicolas Lacasse
M Pierre-Paul Lacasse M Frédéric Lehouillier

formant corps entier du conseil.
Mme Maryline Blais, greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande un moment de recueillement et procède à l'ouverture de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité. Les membres du conseil ont reçu une copie de celui-ci quelques jours avant la présente session.

069-05-2024

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET SALAIRES

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers;

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs tels que rapportés au rapport mensuel des comptes à payer pour un montant totalisant 280 847 \$
- Que le sommaire de paie mensuel brut d'un montant de 38 631 \$ soit accepté.

CORRESPONDANCE

- Courriel provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL 31) afin d'accélérer la construction de logements dans le contexte actuel de pénurie de logements.
- Lettre provenant du député provincial annonçant l'octroi d'un montant de 14 000 \$ provenant du programme d'aide à la voirie local pour l'année 2024-2025 ainsi qu'un montant additionnel de 16 000 \$ provenant du budget discrétionnaire de la ministre.
- Lettre provenant de la MRC de la Nouvelle-Beauce afin de remercier la Municipalité pour sa collaboration lors de la remise de médailles pour services distingués aux pompiers de la Nouvelle-Beauce qui s'est tenue le 18 avril dernier à la salle municipale de Sainte-Marguerite

PERMIS ACCORDÉS

Dépôt du rapport des permis accordés provenant de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le mois d'avril 2024.

CPTAQ

Avis de conformité dans le dossier numéro 444616 déclarant que le projet de construction impliquant le remplacement d'un bâtiment principal à des fins résidentiel est conforme à la Loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles pour la propriété de 153 route 216 sur le lot 4 084 483.

Décision dans le dossier 443903 concernant l'exploitation d'une gravière-sablère, d'une superficie approximative de 3,1 hectares, incluant le chemin d'accès, correspondant à une partie du lot 4 084 060 propriété de Ferme Louber Inc. La CPTAQ autorise l'utilisation comme aire d'entreposage de sols, cependant, elle refuse l'utilisation à des fins autres qu'agriculture quant au reste de la demande, soit l'excavation de la superficie d'environ 4 300 mètres carrés.

ADMINISTRATION

070-05-2024

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2023

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil accepte le rapport financier de l'exercice 2023 tel que présenté par Monsieur Alex Labrie de PCA services corporatifs inc. Un surplus de 137 714 \$ nous est confirmé.

071-05-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 527-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le plan d'urbanisme numéro 371 et le règlement de zonage numéro 372 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité d'agrandir l'affectation « résidentielle moyenne densité » au plan d'urbanisme numéro 371, afin de soutenir les projets de développement dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite également apporter diverses modifications au règlement de zonage afin notamment de mieux encadrer l'implantation des haies, cabanons et des piscines dans les cours avant secondaires;

CONSIDÉRANT QU' une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 mars 2024.

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenu le 8 avril 2024 avant l'adoption du présent règlement.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du chapitre 2 du présent règlement ne sont pas soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre-Paul Lacasse et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 527-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 371 et le règlement de zonage 372 soit adopté. **Envoi à la MRC pour avis de conformité.**

072-05-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 528-2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 459-2018 sur l'installation et l'entretien de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite doit édicter certaines normes relatives aux compteurs d'eau afin que les citoyens prennent eux-mêmes la lecture annuelle de leur compteur d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Lacasse et résolu à l'unanimité que le règlement concernant la lecture des compteurs d'eau soit adopté.

073-05-2024

ARBITRAGE DE LA COMMISSION MUNICIPALE CONCERNANT LA GESTION ET LE PARTAGE DES DÉPENSES D'UNE VOIE PUBLIQUE LONGEANT LA LIMITE DES TERRITOIRES DE DEUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que la voie publique du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest) longe la limite territoriale de la Municipalité de Saints-Anges et de la Municipalité de Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la voie publique du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest) est située dans les limites territoriales de la Municipalité de Sainte-Marguerite, mais qu'elle dessert directement les propriétés qui sont situées de son côté sud-ouest qui est entièrement localisé dans les limites territoriales de la Municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Marguerite a conclu des ententes de partage des responsabilités avec l'ensemble de ses municipalités voisines à l'exception de la Municipalité de Saints-Anges;

CONSDÉRANT la résolution 202-11-2023 par laquelle la municipalité de Sainte-Marguerite a tenté de conclure une entente avec la Municipalité de Saints-Anges concernant le partage des responsabilités du rang Sainte-Claire (5^e rang Ouest) sur une longueur de 2.3 km;

CONSIDÉRANT le courriel reçu en date du 11 mars 2024 de la part de la municipalité de Saints-Anges invoquant leur refus de conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saints-Anges a fait défaut de conclure une entente avec la Municipalité de Sainte-Marguerite en application de l'article 75 et 77 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés à la Commission municipale en vertu des articles 76 et 77 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite, désire faire appel au service d'arbitrage de la Commission municipal du Québec dans ce dossier afin de préserver une bonne relation avec la Municipalité de Saints-Anges;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Frédéric Marcoux ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission municipale du Québec de statuer sur la nécessité de faire assumer par une seule municipalité la responsabilité de la gestion des parties concernées de la voie publique et, le cas échéant, de décider laquelle des municipalités a cette responsabilité et de prévoir les

règles du partage des dépenses conformément à l'article 76 et 77 de la Loi sur les compétences municipales;

D'autoriser Maryline Blais, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marguerite, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

074-05-2024

VENTE DE TERRAIN

Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement que le conseil municipal vende à Nico Labbé et Katia Drouin un terrain comportant le lot 6 468 835 d'une superficie de 469.9 mètres carrés (5057.96 pieds carrés). Le prix de vente sera de 5 057.96\$ (1\$/pied carré) plus les taxes applicables pour un total de 5 815.39\$. Que la somme de 5 815.39\$ avait été versée par l'acheteur en date du 19 avril 2024. Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

075-05-2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC ESCOUADE CANINE MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désire résilier le contrat avec l'Escouade Canine MRC;2017;

IL EST PROPOSÉ par Pierre-Paul Lacasse et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Marguerite ordonne la résiliation de contrat avec l'Escouade Canine MRC 2017 en date du 15 mai 2024.

076-05-2024

MANDAT – FIDÉLITÉ K-9

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite doit se doter d'un service animalier pour voir à l'application de son règlement numéro 493-2022 sur la qualité de vie ainsi que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT la Municipalité de Sainte-Marguerite a reçu une offre de service de la compagnie Fidélité K-9 pour le service de gestion canine et que les élus s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite désire mandater l'entreprise Fidélité K-9 à cette fin et ce malgré la mi-année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la compagnie Fidélité K-9 pour le service de gestion canine au coût de 200 \$ par mois. Que le contrat soit effectif le 1^{er} juin 2024 pour une période de sept mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

077-05-2024

CONGRÈS DES GESTIONNAIRES DE SERVICE INCENDIE 2024

Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement que monsieur Marc Deblois assiste au congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec qui se tiendra du 1^{er} au 4 juin 2024 au centre à Gatineau au coût approximatif de 2 300 \$ incluant les taxes, les frais de transport et les frais d'hébergement.

078-05-2024

PAIEMENT NO 9 À ELB CONSTRUCTIONS INC.

Suite à la recommandation de la firme Kaïvo Architecte, il est proposé par Nicolas Lacasse et unanimement résolu de procéder au paiement numéro 9 et final à l'entrepreneur ELB Constructions inc. au montant de 49 147.28 \$ incluant les taxes. Que cette dépense soit attribuée au montage financier établi dans le cadre du projet de rénovation de la salle municipale.

079-05-2024

TRANSPORT ROUTIER-VOIRIE

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2022-2023 – VOLET 10 ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 147 837 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022-2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE les compensations versées à la Municipalité en 2022-2023 doivent être affectées aux deux tiers à des dépenses d'entretien d'été ou à des dépenses d'investissement admissibles qui y sont liées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Stéphane Bégin, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Sainte-Marguerite informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

080-05-2024

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE PONCEAU

Il est proposé par Frédéric Marcoux et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande de monsieur Daniel Marceau pour Érablière 3m SENC afin de procéder à l'installation d'un ponceau au lot n° 4 083 845 situé au 134 rang St-Thomas. Celui-ci devra se conformer au règlement numéro 337 régissant l'installation de tuyaux dont une copie lui a été transmise.

081-05-2024

HYGIÈNE DU MILIEU

SOUFFLANTES AUX ÉTANGS D'EAUX USÉES

Il est proposé par Sabrina Turmel et unanimement résolu d'accepter la soumission de JRT Automatisation inc. au coût approximatif de 6 600 \$ afin de procéder au remplacement des deux variateurs de vitesse pour le contrôle des débits d'air des soufflantes aux étangs d'eaux usées.

082-05-2024

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le contrat de collecte des matières résiduelles arrive à échéance au 31 décembre 2024;

ATTENDU qu'il nous faut retourner en demande de soumissions pour les travaux, collecte des matières résiduelles sur tout le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu unanimement QU'un appel d'offres doit être affiché sur le système SEAO pour la collecte des matières résiduelles selon les trois options suivantes :

- pour un an (2025)
- pour trois ans (2025 à 2027)
- pour cinq ans (2025 à 2029)

QUE les soumissions doivent être conformes et présentées sur les formulaires fournis par la municipalité;

QUE la municipalité de Sainte-Marguerite ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

LOISIRS ET CULTURE

- 083-05-2024** **EMBAUCHE DES ANIMATRICES, AIDES-ANIMATRICES ET ACCOMPAGNATEUR DU CAMP DE JOUR 2024**
 Il est proposé par Stéphane Bégin et résolu unanimement de recommander à la Commission des loisirs de procéder à l'embauche de Laurence Boutin et Elizabeth Pomerleau à titre d'animatrices et Megan Roy, Charlotte Jacques et Julien Phaneuf à titre d'aide-animateur(trices) du camp de jour 2024.
- 084-05-2024** **AJOUT D'UN BLOC SANITAIRE AU CABANON DE SOCCER**
 Il est proposé par Sabrina Turmel et résolu unanimement d'accepter la soumission de Conrad Giroux inc au coût approximatif de 9 500 \$ ainsi que la soumission de Cliche Roy Constructions au coût approximatif de 3 550 \$ afin de procéder à l'ajout d'un bloc sanitaire au cabanon de soccer. À cela s'ajoute les coûts de réparation d'asphalte. Que le projet soit financé via les contributions reçues à cette fin soit, un don de 10 000 \$ provenant du Cercle de Fermières de Sainte-Marguerite et d'un don de 5 000 \$ provenant du comité du Démolition Fest. Qu'une motion de remerciement soit transmise aux organismes collaborateurs.
- 085-05-2024** **PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) – MISE SUR PIED ET MANDAT DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION MADA**
 CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une réponse favorable de la ministre responsable des Aînés et déléguée à la Santé à la demande d'aide financière au volet 1 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) déposée le 13 octobre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait confirmé par résolution son intention d'intégrer la démarche collective pour la mise à jour du volet aîné de sa politique familiale et des aînés;
- CONSIDÉRANT QUE cet engagement souligne la volonté d'encourager la participation active des aînés au sein de la communauté et de concrétiser une vision d'une société pour tous les âges;
- CONSIDÉRANT QUE cette démarche exige la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage pour réaliser la mise à jour du volet MADA de la Politique familiale et des aînés;
- CONSIDÉRANT QUE la démarche exige la nomination d'un ou d'une élue responsable du dossier « aînés »;
- CONSIDÉRANT QUE la démarche exige de réserver deux sièges au sein du comité de pilotage pour les personnes représentant les aînés;
- CONSIDÉRANT QUE la démarche exige d'inviter une personne représentante du CISSS du territoire pour siéger au comité de pilotage;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lehouillier et résolu à l'unanimité :
- QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite procède à la création d'un comité de pilotage pour la mise à jour du volet aîné de sa politique familiale et des aînés.
- QUE le comité de pilotage ait pour mandat et rôles :
- Mandat :
 - o De prendre connaissance du bilan du dernier plan d'action de la Politique familiale et des aînés;
 - o D'assurer la mise à jour du volet aîné de la Politique familiale et des aînés et du plan d'action;

- Déterminer un cadre pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.
- Rôles :
 - D'actualiser les portraits de la communauté locale;
 - D'établir les stratégies pour consulter la population;
 - De valider les enjeux identifiés;
 - De recommander un projet de mise à jour de la politique et du plan d'action ainsi que les budgets nécessaires au conseil municipal.

QUE le conseil municipal confirme la nomination de M Pierre-Paul Lacasse, conseiller, comme responsable du dossier « aîné ».

QUE les intervenants du CISSS soient invités à participer au comité de pilotage via le soutien de la MRC dans le cadre de la démarche collective.

QUE deux sièges soient réservés au comité pour des représentants de la population aînée.

QUE M Pierre-Paul Lacasse, conseiller, soit nommé responsable de la coanimation du comité de pilotage avec le soutien de la MRC dans le cadre de la démarche collective.

DIVERS

Résultat d'analyse d'arsenic dans l'eau potable en date du 24 avril est d'un taux de 0.005 mg/l. La norme maximale fixée par le MELCC étant de 0.010 mg/l.

Période de questions

Questions de l'assemblée

Je soussignée Maryline Blais, greffière-trésorière, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées, lors de cette séance, est disponible.

086-05-2024

CLÔTURE DE LA SESSION

Sur la proposition de Nicolas Lacasse, il est résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20h09.

Claude Perreault, maire

Maryline Blais, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Claude Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Claude Perreault, Maire